

MAIRIE de FONTAINES

SAONE ET LOIRE

République française

EXTRAIT DU REGISTRE

des **DELIBERATIONS**

du **CONSEIL MUNICIPAL**

.SEANCE du 21 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre, et le neuf avril, à 18 heures 30,

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire.

Nombre de membres :

Date de convocation 17 Mai 2024

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Présents : Jean-Claude BOS, Bénédicte BOURGEON, Joël DEMULE, Philippe GELIN, Guy BUGAUD, Michel BAYLE, Sébastien GUILLOT, Mylène PLANKO, Michel BONNOT, Jean-Yves CHARLES, Géraldine SARRON

Absents excusés avec procuration : Isabelle BON a donné procuration à Michel BAYLE, Alain BOURGEON à Michel BONNOT, Dominique FONGARNAND à Philippe GELIN, Ophélie GOULEY à Sébastien GUILLOT, Muriel RUSTAND à Mylène PLANKO

Absent excusé : Valentin CADEL

Secrétaire de séance : Joël DEMULE

Rapporteur : Philippe GELIN

N° DE2024-59

Objet : Organisation d'une exposition de peinture d'artistes Fontenois

Monsieur Philippe GELIN présente l'exposition de peinture d'artistes Fontenois qui sera organisée dans la Salle Fénéié à partir du 25 juin et jusqu'au 14 septembre 2024.

Mesdames Elisabeth CLEMENT, Olympe DEBARNOT, Jacqueline SALACROUP et Messieurs Jean-Luc DURAND, Jacques FRANCOIS et Jacques GUERIN exposent leurs œuvres, notamment des aquarelles, des peintures à l'huile dont les caractéristiques sont récapitulées en annexe, à la Maison du Patrimoine-salle Fénéié.

Les permanences d'ouverture, assurées par les artistes, auront lieu les mardi, jeudi de 14h à 18h, et le samedi de 10h à 12h et de 15 à 18h.

L'entrée est libre.

La Commune, quant à elle, se charge de la communication de l'exposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les conventions fixant les modalités de l'organisation de l'exposition de peinture avec les artistes cités ci-dessus et tous documents à intervenir.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

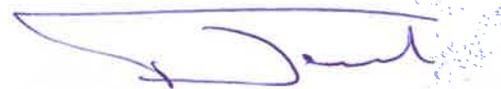
Pour copie conforme.

Le Secrétaire

Joël DEMULE

Le Maire

Nelly MEUNIER-CHANUT



Envoyé en préfecture le 01/06/2024

Reçu en préfecture le 01/06/2024

Publié le

ID : 071-217102029-20240521-DE2024_59-DE



**Convention de partenariat
entre la Commune de Fontaines et l'artiste
dans le cadre de l'exposition de peinture ,
organisée du au 2024**

Entre
d'une part

La Commune de Fontaines, représentée par son maire en exercice, Madame Nelly MEUNIER-CHANUT, 15 Grande Rue 71150 FONTAINES dûment habilité par la délibération du conseil municipal du 21 mai 2024, dénommée « l'organisateur »,

Et

d'autre part,

Monsieur Madame domicilié

ci après dénommé « l'artiste »,

il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Les œuvres suivantes appartenant à l'artiste, sont prêtées, à titre gracieux, en l'état et aux fins d'exposition, à la Maison du Patrimoine- salle Fénéié, du au 2024. La présente convention de prêt a un caractère temporaire et est révoquable à tout moment.

Intitulé de l'oeuvre	Dimensions	Valeur d'assurance en €

Article 2 : Conditions

L'organisateur prendra toutes les mesures utiles concernant la conservation, la sécurité et la mise en valeur des œuvres exposées.

L'organisateur devra demander à l'artiste une autorisation spécifique préalable à tout mouvement, toute modification du lieu d'exposition des œuvres ainsi qu'à toute modification de l'adresse ou de l'intitulé de l'organisme dépositaire.

Il devra signaler immédiatement toute disparition ou toute dégradation fortuite, naturelle ou accidentelle qui surviendrait sur lesdites œuvre.

Article 3 : Transport

L'artiste s'engage à prendre en charge l'emballage, le transport aller et retour de ces œuvres.

Article 4 : Assurance

L'organisateur souscrit une assurance couvrant les risques de vol, de perte ou de détérioration des œuvres pendant la durée de prêt des œuvres. La valeur d'assurance est fournie par l'artiste (voir tableau ci-dessus).

Article 5 : Photographie et reproduction

Pendant la durée du prêt, l'organisateur sera autorisé à utiliser l'image déposée à des fins promotionnelles. Pour tout autre cas, l'artiste devra être consulté.

Article 6 : Mentions obligatoires

L'organisateur devra faire figurer sur les cartels, notices et publications éventuels les mentions suivantes : nom de l'artiste et titre de l'œuvre.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Dijon sera reconnu seule instance compétente.

Fait à Fontaines, en deux exemplaires, le 2024

L'artiste

L'organisateur
Le Maire
Nelly MEUNIER-CHANUT

Envoyé en préfecture le 01/06/2024

Reçu en préfecture le 01/06/2024

Publié le



ID : 071-217102029-20240521-DE2024_59-DE